

# CONVOCAATION

L'an deux mil vingt-trois le 11 mai, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 16 mai 2023 à 19 heures 00.

Le Maire,  
Alain ROCHEREAU

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Evelyne CHAUVET, M Jérôme MOUSSION et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Assistait également :**

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

**Excusés :** M Liguy MALIDAN, M Gaël MASSON, M Thierry ROBERT et Mme Annabelle BERNARD

M Liguy MALIDAN donne procuration à M Jean-Pierre GENEY

M Thierry ROBERT donne procuration à M Jean-François HERBERT

**Absente :** Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Date de convocation :** 11 mai 2023

Monsieur Luc CHAUVET est élu secrétaire de séance

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

### Délibération n° 2023.0516.023

Le Maire rappelle qu'au dernier conseil, le budget du lotissement LE MONT BLANC a été clôturé au 31 décembre 2022, car il n'y avait plus d'opération financière. Il convient donc de reverser l'excédent d'un montant de 102 781.91 € vers le budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
R-002				<b>102 781.91 €</b>
<b>Total R-002</b>				<b>102 781.91 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
D- Chapitre 12- 615321 Voirie		<b>50 000.00 €</b>		
D- Chapitre 12 -615221 bâtiments publics		<b>52 781.91 €</b>		
<b>Total D-Chapitre 12</b>		<b>102 781.91 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

## **PRISE EN CHARGE D'UN APPAREIL PERMETTANT UNE ADAPTATION OPTIMALE AU POSTE DE TRAVAIL**

**[Délibération n° 2023.0516.024](#)**

Le Maire expose : Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

Un agent de la commune, sollicite, dans ce cadre, une demande d'aide afin d'acquérir un appareillage auditif.

Il existe donc une aide intitulée «22. Prothèse Orthèses » dont l'objectif est « d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006 susvisé, des travailleurs handicapés employés par les collectivités et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ».

Le FIPHFP prend en charge, ces appareils, dans la limite du montant restant à charge après intervention de la compensation du handicap (PCH attribuée par la MDPH).

Ainsi, dans le cas de l'agent en place, les coûts se répartissent comme suit :

- Facture.....3 636.00 €
- Remboursement Sécurité Sociale..... 480.00 €
- Remboursement Mutuelle .....1 796.00 €

**Reste à prendre en charge..... 1 360.00 €**

Dans ces conditions, le Maire vous propose :

- D'adopter le principe d'une prise en charge totale des frais restants, dont le coût sera au final supporté par la FIPHFP,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

## CONDITION D'ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES AU PAIN

### Délibération n° 2023.0516.025

Monsieur le Maire rappelle qu'une Enquête publique a lieu du 15 mai 2023 au 31 mai 2023 concernant le déclassement de la voie communale au lieu-dit « Le Pain ».

Le géomètre a fait parvenir le découpage envisagé (annexé à cette délibération) et les frais de bornage s'élèveraient à 1625.54 €. L'acte administratif sera rédigé en mairie. Il convient donc de délibérer sur les conditions d'acquisitions des parcelles et sur la participation aux différents frais :

- Pour Monsieur LESAGE Emmanuel soit 277 m<sup>2</sup>
- Pour Monsieur PACAUD Christian soit 173 m<sup>2</sup>
- Pour Monsieur LAMBERT Steve soit 204 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide :

- Pour Monsieur LESAGE Emmanuel qui souhaite acquérir 277 m<sup>2</sup> - 4.48€/m<sup>2</sup> (2.48 € de frais divers + 2.00 €) soit un montant de **1240.96 € + les frais de notaire**
- Pour Monsieur PACAUD Christian soit 173 m<sup>2</sup> - 2.48 €/m<sup>2</sup> (frais divers) soit un montant de **429.04 €+les frais de notaire**
- Pour Monsieur LAMBERT Steve soit 204 m<sup>2</sup>-2.48 €/m<sup>2</sup> (frais divers) soit un montant de **505.92 €+ les frais de notaire**

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

## AVENANT N°1-VALOT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

### Délibération n° 2023.0516.026

Pour rappel, le marché de travaux énergétiques pour le lot 3 – Terrassement avait été attribué à l'entreprise VALOT TP.

Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial et ne pouvaient pas être mis en option :

- Complément de réseaux  
Assainissement / Fourreaux  
Ouvrages divers

Le montant initial du marché est de

**12 490,00 € HT**

Avenant n°1 de

**2 590,00 € HT**

Soit un montant total de

**15 080,00 € HT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique ;

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Accepte** la signature de l'avenant mentionné ci-dessous relatif à la rénovation énergétique de l'école publique ;

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

**SUBVENTIONS 2023**  
**Délibération n° 2023.0516.027**

<b>Subventions 2023</b>	
<b>RASED</b>	<b>90.00 €</b>
<b>MAM</b>	<b>100.00 €</b>
<b>FETE DU FOLKLORE</b>	<b>500.00 €</b>
<b>ENERGYM</b>	<b>400.00 €</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>400.00 €</b>
<b>CLUB DE L'AMITIÉ</b>	<b>300.00 €</b>
<b>APEL ECOLE PRIVEE</b>	<b>250.00 €</b>
<b>AMICALE LAIQUE</b>	<b>1500.00 €</b>
<b>AFN-CATM</b>	<b>350.00 €</b>
<b>L'ECHO DE BELLE FONTAINE</b>	<b>500.00 €</b>
<b>ASSOCIATION TI'CHOU TI'ROSE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ECOLE MUSIQUE DE CHAMP SAINT PÈRE</b>	<b>450.00 €</b>
<b>ASMSA</b>	<b>400.00 €</b>
<b>GYMNATLANTICLUB</b>	<b>100.00 €</b>
<b>ATHLETISME MOUTIERS LES MAUXFAITS</b>	<b>100.00 €</b>
<b>DANSE ATTITUDE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>MAISON FAMILIALE ST FLORENT DES BOIS</b>	<b>50.00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>MFR LES HERBIERS</b>	<b>50.00 €</b>
<b>JOB INSERTION</b>	<b>170.00 €</b>
<b>BTP CFA VENDEE</b>	<b>200.00 €</b>
<b>MFR ST GILLES CROIX DE VIE</b>	<b>50.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 260.00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :  
- d'accorder les subventions dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

**SUBVENTION ÉCOLE PRIVÉE 2023**  
**Délibération n° 2023.0516.028**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément au contrat d'association n° 06-16 passé entre l'Etat et l'école primaire privée «Notre Dame» de St AVAUGOURD DES LANDES, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Après avoir rappelé le montant de l'aide directe ou indirecte qui ne peut être supérieur au coût d'un élève de l'école publique qui ressort à **742,00 €** pour l'année 2022.

La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire et ne peut se faire que sur la base d'accords amiables, mais ne doit pas excéder le montant moyen des sommes versées pour les mêmes élèves des écoles publiques. Enfin l'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une participation par élève de **715.00 €**, soit pour **50** élèves recensés la somme de **35 750.00 €**. Cette subvention sera versée en une seule fois.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve la proposition de M. le Maire et accorde à l'école Notre Dame au titre de l'année civile 2023, une subvention de **35 750.00 €**.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

## INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE

### Délibération n° 2023.0516.029

Pour l'année scolaire 2022/2023, le conseil municipal avait décidé de mettre en place les interventions musique et danse en milieu scolaire, à sa charge financière, mais avec le soutien organisationnel du département, et ce à raison d'un créneau de 8 séances d'une heure pour une classe et par école.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les élèves, il est proposé de reconduire cette intervention dans les 2 écoles de la commune pour 2023/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 8 séances d'une heure pour une classe et par école.
- sollicite le soutien administratif et organisationnel du Conseil Départemental pour la gestion des intervenants (recrutement, plannings ...)
- délègue Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces à intervenir.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

### Délibération n° 2023.0516.030

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520023S0001	A 669 - 14, rue Léone Magaud A 670, Bellevue	Consorts ROY
08520023S0002	C 1156 – La Fournerie C 1159 – La Fournerie	GIRAUD Simon
08520023S003	C 951 – 28, rue de la Vallée Verte	GAUDRY Chantal
08520023S004	B966 – 53, rue René Fagot B969 – 53 rue René Fagot	Consorts ROY

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**

**Autorise Monsieur** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;  
**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/05/2023  
Publiée le 17/05/2023

**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	

Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2023.0516.023	Décision modificative budget commune	31
2023.0516.024	Prise en charge d'un appareillage permettant une adaptation optimale au poste de travail d'un agent	32
2023.0516.025	Condition d'acquisition des parcelles situées au « Pain »	33
2023.0516.026	Avenant n°1-Valot-Rénovation énergétique	33-34
2023.0516.027	Subventions 2023	34
2023.0516.028	Subvention école privée 2023	35
2023.0516.029	Intervention musique et danse	35
2023.0516.030	Déclarations d'Intention d'Aliéner	35-36
	Divers et page de signatures	36-37.38